

Éric Robert, président de la SAS PMB Services : « Notre commissaire aux comptes possède le regard du contrôleur de gestion »



Localisée à Château-du-Loir (72), cette société de services en informatique, créée en 2004, développe un logiciel de gestion pour les bibliothèques et les centres de documentation (celui du Département de Loire-Atlantique en est équipé, tout comme celui de l'École des Beaux-Arts de Nantes). Elle emploie 37 collaborateurs et réalise 2,4 millions d'euros de chiffre d'affaires.

PMB Services met à la disposition des entreprises et des structures un logiciel "libre" de documentation, utilisable sans coût de licence. Elle se paie sur la prestation humaine en proposant des services et de la formation. Et en tant qu'organisme agréé de formation, elle est tenue par la loi de recourir à un commissaire aux comptes dès lors qu'elle dépasse les 153 000 euros de chiffre d'affaires.

« Pour nous, la loi Pacte ne changera rien : nous travaillerons toujours avec notre CAC » affirme Éric Robert, premier témoin de la collaboration entre expert-comptable et commissaire aux comptes.

Au fait, comment s'entendent-ils ? « Notre expert-comptable et notre commissaire aux comptes fonctionnent en bonne intelligence et de façon

constructive. Ils ont la même communion de valeurs et se complètent, ce qui est une bonne chose pour un chef d'entreprise. Rien n'est plus désagréable que de se retrouver entre le marteau et l'enclume » constate Éric Robert.

Mais quel est l'intérêt du CAC ? « Il nous permet d'obtenir le regard d'un contrôleur de gestion. Ainsi, nous avons mis en évidence des failles potentielles dans la façon de gérer nos projets. Avant l'arrivée du CAC, j'ai eu à trois reprises des clients qui m'ont appelé en disant : « Nous n'avons toujours pas eu votre facture ». Le comptable n'avait pas vu cela car il n'est pas là pour prendre le projet : il intervient seulement après la facturation. Mais elle n'avait pas été faite... Le CAC, dans son rôle de contrôle, passe du temps avec le chef d'entreprise et le chef de projet qui décrit les différents projets auxquels il a pris part. Le CAC vérifie ensuite que tout a bien été pris

en compte en facturation. Depuis son arrivée, nous n'avons plus jamais perdu une facture. Le CAC a pris totalement en compte nos process internes » se réjouit le co-dirigeant de PMB Services. Reste à savoir si le CAC rapporte plus qu'il ne coûte grâce à son action... « Au temps passé, le coût de 5 000 euros par an me semble juste. Deux personnes viennent auditer chez nous durant deux jours puis nous échangeons avec la commissaire aux comptes elle-même. Je me sens bien couvert » relate Éric Robert. Le logiciel de gestion open source de PMB Services intéresse aussi bien les grands comptes (Michelin, Orange, Limagrain) dont les chercheurs ont besoin de bases d'informations que les grandes écoles et les bibliothèques. La CNIL et le Conseil Constitutionnel sont autant de clients prestigieux pour l'entreprise sarthoise.





« Plus le délai d'application de la réforme sera étalé dans le temps et moins la casse sociale sera importante car cela nous laissera quelques années pour que nous puissions vivre la mutation. »

>> point d'équilibre entre l'entreprise et son écosystème. Si nous ratons cet enjeu, nous aurons à nous en mordre les doigts dans quelques années. On se dira qu'on a été tellement libéral que l'on croyait que le marché allait se réguler tout seul. Et, en définitive, ce ne sera pas le cas.

C'est à l'image de la blockchain aujourd'hui : on nous dit qu'avec des plates-formes informatiques sécurisées, la blockchain va supprimer tout un tas de tiers de confiance et que l'informatique sera la garante de la bonne traçabilité de opérations financières. Pour nous, cela tient du fantasme : il y aura toujours un maillon faible dans une blockchain. Il faudra bien des tiers indépendants humains qui sont des professionnels réglementés pour s'assurer - par leur connaissance des hommes et des dirigeants - que tout ce qui se passe est orthodoxe.

Sur le plan philosophique, le monde dans lequel nous vivons repose la question de ce qu'est le rôle d'une profession réglementée, quelle doit en être la déontologie et quels sont les tiers qui apportent le niveau de confiance nécessaire au bon fonctionnement de l'économie. Les avocats ont des questions identiques à se poser face à l'émergence d'une justice prédictive qui pourrait être rendue par des logiciels... Tout ne peut être mis sous forme d'algorithmes.

Il nous faut aussi examiner la position des "petits groupes" : dès lors que des sociétés, prises isolément, ne dépassent pas le seuil de 8 millions d'euros de CA mais qu'elles l'atteignent ou le dépassent dans le cadre d'un petit groupe, le gouvernement semble d'accord pour que soit redéfini le périmètre d'intervention des commissaires aux comptes. Le sujet apparaît ouvert à la négociation. Celle-ci est menée, à la demande du gouvernement, par une commission menée par Patrick de Cambourg, le président de l'Autorité des normes comptables (ANC). La lettre de mission de cette commission

va l'amener à réfléchir et à dialoguer avec les commissaires aux comptes pour examiner les conditions de la mise en œuvre de la réforme. Elle va évaluer les missions que les commissaires aux comptes peuvent remplir. L'idée est d'aboutir à une réforme équilibrée. Néanmoins, nous pensons que le champ d'intervention de la commission n'aborde pas tous les aspects : nous estimons avoir encore un droit d'expression sur les seuils. Nous espérons aussi obtenir gain de cause sur certains points.

Que voulez-vous dire lorsque vous demandez un délai d'alignement sur les seuils ?

Clairement, le rapport de l'Inspection générale des Finances (IGF) qui sous-tend les propositions du gouvernement pointe les délais de mise en œuvre : plus le délai d'application de la réforme sera étalé dans le temps et moins la casse sociale sera importante car cela nous laissera quelques années pour que nous puissions vivre la mutation.

Le rapport de l'IGF prône que nous allions au bout de nos mandats en cours avec les entreprises, ceux-ci ayant une durée totale de six ans. Imaginons que la loi passe avec ses applications en 2019, la question sera alors de savoir quelle est la durée restante de nos contrats en cours.

Dès lors qu'ils auraient été souscrits sur la base des anciens seuils, ils iraient à leur terme. Nous pouvons donc imaginer que la mesure pourrait s'étaler sur cinq à six ans. Ce délai qui nous semble nécessaire - nous nous battons pour qu'il ne soit pas inférieur - nous apparaît intelligent.

Mais si le gouvernement avait la tentation de passer à une application immédiate des nouveaux seuils, dès 2019, nos contrats seraient en repli de 80 % sans que nous soit laissée la possibilité de reclasser nos salariés ni de trouver aussitôt des missions de substitution. Il en résulterait une véritable casse sociale. Et de cela, nous ne voulons pas !

Éric Leport, dirigeant de Alcor Équipements : « Notre commissaire aux comptes nous apporte une vraie valeur ajoutée »

Ex-directeur général du Football Club Nantes Atlantique (FCNA), Éric Leport est aujourd'hui à la tête de la société Alcor Équipements, localisée à Champocé-sur-Loire (49). Malgré la loi Pacte, il va continuer à travailler avec son commissaire aux comptes. Il nous en donne les raisons...

Éric Leport, quand avez-vous repris Alcor Équipements ?

J'ai acquis l'entreprise en 2007. Aujourd'hui, notre SAS emploie 16 personnes et réalise 7 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Quel est votre métier ?

Nous concevons et nous installons des tribunes modulaires. Notre système d'assemblage s'apparente à un jeu de Lego : les pièces s'emboîtent les unes dans les autres pour construire des installations temporaires ou permanentes. Nous équipons tous les courts annexes lors du tournoi de Roland-Garros. Nous sommes également présents lors des 24 Heures du Mans, au Salon aéronautique du Bourget et dans le parc du château de Versailles. À cette activité de location temporaire, nous ajoutons la construction permanente : lors du dernier Euro de football, nous sommes intervenus pour agrandir les tribunes des stades de Lyon et de Bordeaux.

Intervenez-vous aussi à l'étranger ?

Nous exportons nos constructions depuis trois ans. Nous réalisons des rénovations et des extensions de stades en Afrique, notamment au Cameroun, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal, au Niger... Nous venons de créer un groupement avec trois autres sociétés et nous venons de gagner un appel d'offres pour la construction d'un stade à Yamoussoukro en Côte-d'Ivoire destiné à la prochaine Coupe d'Afrique des nations (CAN). C'est la première fois qu'un groupement français va construire un stade en Afrique. D'habitude, les Chinois trustent ces marchés... Nous nous développons aussi en Inde où nous venons de construire une tribune de 15 000 places. Aujourd'hui, l'international constitue 25 % de notre chiffre d'affaires. Nous sommes partis à l'export quand l'État français a commencé à baisser les dotations aux collectivités. Nous



« La présence d'un commissaire aux comptes dans l'entreprise apporte aussi un gage de sérieux, une garantie supplémentaire vis-à-vis de nos banquiers. »

Alcor Équipements est présente à l'international depuis trois ans. Elle vient d'emporter, avec un groupement d'entreprises, l'appel d'offres du futur stade de Yamoussoukro.



savons que nous aurions eu à en souffrir, étant donné que de nombreuses collectivités sont clientes chez nous.

Réalisez-vous davantage votre chiffre d'affaires avec les collectivités ou avec les organismes privés ?

Les projets privés priment pour environ 75 % de notre activité contre 25 % aux collectivités.

Comment accueillez-vous le fait que la loi Pacte vous permettra de vous dispenser d'un commissaire aux comptes (CAC) ?

Si la loi Pacte était promulguée, nous pourrions effectivement nous passer des services d'un commissaire aux comptes. Il se trouve que, cette année, nous étions en fin de mandat avec notre CAC et la perspective d'un rehaussement des seuils aurait pu constituer pour nous une opportunité de sortir de l'audit légal. Or, de cela, je ne veux pas et j'ai renouvelé mon CAC sans arrière-pensée.

Pour quelle raison ?

J'ai réalisé qu'il nous apportait une valeur ajoutée tout en étant complémentaire de l'expert-comptable. Celui-ci fait les comptes et accomplit les premières vérifications mais le CAC, depuis plusieurs années, soulève avec nous des points qui n'ont pas été vus par l'expert-comptable. Par exemple, au plan fiscal, notre CAC nous a alerté sur les critères d'application des différents taux d'impôts sur les sociétés ainsi que sur un point particulier de notre régime d'intégration fiscale. Je demande aussi au CAC d'exercer certains contrôles, particulièrement sur les notes de frais ce qui n'est pas le rôle de l'expert-comptable. En interne, comme tout le monde sait qu'il y a un commissaire aux comptes, on fait plus attention. La présence d'un commissaire aux comptes dans l'entreprise apporte aussi un gage de sérieux, une garantie supplémentaire vis-à-vis de nos banquiers. Le fait de conserver un CAC montre notre volonté de bien maîtriser ce qu'il se passe et notre souci de transparence.

Combien l'intervention du CAC vous coûte-t-elle ?

Environ 8 000 euros. Mais je préfère payer cette somme et avoir quelqu'un de plus qui contrôle ce que l'on fait. La somme n'est pas rédhibitoire. Il en irait autrement si cela nous coûtait 200 000 euros.

